

Séance extraordinaire du 17 mai 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue le mercredi 17 mai 2017 à compter de 11 h 40, à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Guy Benjamin, maire et à laquelle assistent les Conseillers, madame Michèle Massé ainsi que messieurs Jacques Auger, André Deschamps et Denis Chagnon.

Également présentes : M^e Isabelle François, directrice générale et greffière, madame Micheline Quilès, trésorière.

L'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du Conseil dans le délai imparti pour y prendre en considération les sujets suivants, à savoir :

Ordre du jour

1. Avis de motion pour le règlement n° 91-2005-01 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 91-2005, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville
2. Projet du règlement n° 91-2005-01 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 91-2005, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville / Adoption
3. Avis de motion pour le règlement n° 92-2005-62 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville
4. Premier projet du règlement n° 92-2005-62 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville / Adoption
5. Avis de motion pour le règlement n° 93-2005-06 modifiant le Règlement de lotissement n° 93-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville
6. Projet pour le règlement n° 93-2005-06 modifiant le Règlement de lotissement n° 93-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville / Adoption
7. Avis de motion pour le règlement n° 94-2005-05 modifiant le Règlement de construction n° 94-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville
8. Projet pour le règlement n° 94-2005-05 modifiant le Règlement de construction n° 94-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville / Adoption
9. Avis de motion pour le règlement n° 95-2005-05 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 95-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville
10. Projet pour le règlement n° 95-2005-05 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 95-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville / Adoption
11. Avis de motion pour le règlement n° 2017-138-02 modifiant le Règlement n°138 et amendement, relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de

Séance extraordinaire du 17 mai 2017

l'aqueduc public et afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville

12. Annulation de la résolution n° 2017-05-213 concernant la transmission d'une invitation à soumissionner
13. Nettoyage des conduits de ventilation à l'Aréna Guy-Nadeau / Autorisation
14. Tournoi de pêche familial des Chevaliers de Colomb / Demande d'utilisation du quai de la rue Union sur la rivière Yamaska
15. Période de questions
16. Levée de la séance

Résolution 2017-05-220

Avis de motion pour le règlement n° 91-2005-01 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 91-2005 afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville

Avis de motion est donné par Jacques Auger, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, le Règlement n° 91-2005-01 modifiant le Règlement d'urbanisme n° 91-2005.

En plus d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant son Schéma d'aménagement révisé, ce règlement a comme principaux objets : la mise à jour des données sociodémographiques, de l'organisation spatiale du territoire, des politiques d'aménagement, des territoires d'intérêt, des zones de contraintes et l'actualisation des préoccupations d'aménagement.

Résolution 2017-05-221

Projet du règlement n° 91-2005-01 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 91-2005, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville / Adoption

Considérant qu'une copie du projet de règlement n° 91-2005-01 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (c. C-19);

Considérant que ce projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant son Schéma d'aménagement révisé par la mise à jour des données sociodémographiques, de l'organisation spatiale du territoire, des politiques d'aménagement, des territoires d'intérêt, des zones de contraintes et l'actualisation des préoccupations d'aménagement.

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'adopter le projet de règlement n° 91-2005-01 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 91-2005.

Séance extraordinaire du 17 mai 2017

Que l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement soit fixée au mardi 13 juin 2017 à compter de 19 h 30 en la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-05-222

Avis de motion pour le règlement n° 92-2005-62 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville

Avis de motion est donné par Denis Chagnon, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, le Règlement n° 92-2005-62 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements.

En plus d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant son Schéma d'aménagement révisé, ce règlement a comme principaux objets : les modifications aux définitions du règlement, une nouvelle disposition concernant les éoliennes commerciales, l'ajout de matériaux autorisés dans les recouvrements de surfaces, la modification et l'ajout de normes concernant les protection des arbres, l'ajout de normes sur les revêtements de toitures à faible pente, l'assujettissement des milieux humides à des normes de protection, l'ajout de superficie maximale d'implantation pour les bâtiments commerciaux, la création de zones, le remplacement de cartes de zones, l'agrandissement de zones.

Résolution 2017-05-223

Premier projet du règlement n° 92-2005-62 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville / Adoption

Considérant qu'une copie du projet de règlement n° 92-2005-62 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (c. C-19);

Considérant que ce projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant son Schéma d'aménagement révisé par des modifications aux définitions du règlement, une nouvelle disposition concernant les éoliennes commerciales, l'ajout de matériaux autorisés dans les recouvrements de surfaces, la modification et l'ajout de normes concernant les protection des arbres, l'ajout de normes sur les revêtements de toitures à faible pente, l'assujettissement des milieux humides à des normes de protection, l'ajout de superficie maximale d'implantation pour les bâtiments commerciaux, la création de zones, le remplacement de cartes de zones, l'agrandissement de zones.

En conséquence,

Il est proposé par Michèle Massé

Séance extraordinaire du 17 mai 2017

Et résolu d'adopter le projet de règlement n° 92-2005-62 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements.

Que l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement soit fixée au mardi 13 juin 2017 à compter de 19 h 30 en la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-05-224

Avis de motion pour le règlement n° 93-2005-06 modifiant le Règlement de lotissement n° 93-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville

Avis de motion est donné par Jacques Auger, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, le Règlement n° 93-2005-06 modifiant le Règlement de lotissement n° 93-2005 et amendements.

En plus d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant son Schéma d'aménagement révisé, ce règlement a comme principaux objets : des modifications aux définitions du règlement, et l'ajout d'un pourcentage minimal de contribution en terrain fins de parcs.

Résolution 2017-05-225

Projet pour le règlement n° 93-2005-06 modifiant le Règlement de lotissement n° 93-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville / Adoption

Considérant qu'une copie du projet de règlement n° 93-2005-06 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (c. C-19);

Considérant que ce projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant son Schéma d'aménagement révisé par des modifications aux définitions du règlement et l'ajout d'un pourcentage minimal de contribution en terrain fins de parcs.

En conséquence,

Il est proposé par Michèle Massé

Et résolu d'adopter le projet de règlement n° 93-2005-06 modifiant le Règlement de lotissement n° 93-2005 et amendements.

Que l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement soit fixée au mardi 13 juin 2017 à compter de 19 h 30 en la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Adoptée à l'unanimité

Séance extraordinaire du 17 mai 2017

Résolution 2017-05-226

Avis de motion pour le règlement n° 94-2005-05 modifiant le Règlement de construction n° 94-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville

Avis de motion est donné par Denis Chagnon, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, le Règlement n° 94-2005-05 modifiant le Règlement de construction n° 94-2005 et amendements.

En plus d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant son Schéma d'aménagement révisé, ce règlement a comme principaux objets : des modifications aux définitions du règlement, l'ajout de normes encadrant la récupération des eaux pluviales et l'ajout de normes encadrant certains équipements utilisant l'eau potable du réseau municipal d'aqueduc.

Résolution 2017-05-227

Projet pour le règlement n° 94-2005-05 modifiant le Règlement de construction n° 94-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville / Adoption

Considérant qu'une copie du projet de règlement n° 94-2005-05 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (c. C-19);

Considérant que ce projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant son Schéma d'aménagement révisé par des modifications aux définitions du règlement, l'ajout de normes encadrant la récupération des eaux pluviales et l'ajout de normes encadrant certains équipements utilisant l'eau potable du réseau municipal d'aqueduc.

En conséquence,

Il est proposé par Michèle Massé

Et résolu d'adopter le projet de règlement n° 94-2005-05 modifiant le Règlement de construction n° 94-2005 et amendements.

Que l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement soit fixée au mardi 13 juin 2017 à compter de 19 h 30 en la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-05-228

Avis de motion pour le règlement n° 95-2005-05 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 95-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville

Avis de motion est donné par Jacques Auger, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur,

Séance extraordinaire du 17 mai 2017

le Règlement n° 95-2005-05 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 95-2005 et amendements.

En plus d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant son Schéma d'aménagement révisé, ce règlement a comme principaux objets : des modifications aux définitions du règlement, l'assujettissement de tous de tous ouvrages, travaux ou constructions dans un milieu humide, l'obligation de fournir un document localisant tout milieu humide visé par un projet de construction, l'obligation de fournir des documents signés du propriétaire concernant le fonds pour fins de parc.

Résolution 2017-05-229

Projet pour le règlement n° 95-2005-05 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 95-2005 et amendements, afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville / Adoption

Considérant qu'une copie du projet de règlement n° 95-2005-05 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (c. C-19);

Considérant que ce projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant son Schéma d'aménagement révisé par des modifications aux définitions du règlement, l'assujettissement de tous de tous ouvrages, travaux ou constructions dans un milieu humide, l'obligation de fournir un document localisant tout milieu humide visé par un projet de construction, l'obligation de fournir des documents signés du propriétaire concernant le fonds pour fins de parc.

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'adopter le projet de règlement n° 95-2005-05 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 95-2005 et amendements.

Que l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement soit fixée au mardi 13 juin 2017 à compter de 19 h 30 en la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-05-230

Avis de motion pour le règlement n° 2017-138-02 modifiant le Règlement n° 138 et amendement, relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public et afin d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville

Avis de motion est donné par M. André Deschamps, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, le Règlement n° 2017-138-02 modifiant le Règlement n° 138 et

Séance extraordinaire du 17 mai 2017

amendements, relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public.

En plus d'assurer la concordance au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant son Schéma d'aménagement révisé, ce règlement a comme principaux objets : la désignation d'une personne responsable de l'application du règlement, l'ajout de documents lors de la présentation d'une demande de permis, l'interdiction d'utiliser l'eau provenant du réseau d'aqueduc municipal pour le remplissage des piscines résidentielles, l'interdiction d'arrosage causant du ruissellement, la restriction pour le lavage des autos, des trottoirs et des entrées, l'obligation de recycler et de faire recirculer l'eau utilisée dans les lave-autos et la restriction de l'utilisation de l'eau potable pour les bassins paysagers.

Résolution 2017-05-231

Annulation de la résolution n° 2017-05-213 concernant la transmission d'une invitation à soumissionner

Il est proposé par Jacques Auger

Et résolu d'annuler à toutes fins que de droits la résolution n° 2017-05-213 pour que celle-ci n'ait aucun effet.

Adopté à l'unanimité

Résolution 2017-05-232

Nettoyage des conduits de ventilation à l'Aréna Guy-Nadeau / Autorisation

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser le nettoyage des conduits de ventilation à l'Aréna Guy-Nadeau par la compagnie Ventil-Expert de Granby, pour le prix de 7 838 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de la soumission datée du 10 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2017-05-233

Tournoi de pêche familial des Chevaliers de Colomb / Demande d'utilisation du quai de la rue Union sur la rivière Yamaska

Il est proposé par Michèle Massé

Et résolu d'accorder la permission, à l'organisation des Chevaliers de Colomb de Saint-Césaire, d'utiliser le quai de l'avenue de l'Union, le samedi 17 juin 2017 de 6 h à 22 h pour la tenue du Tournoi de pêche familial et sur présentation d'une preuve de couverture d'assurance responsabilité.

Adoptée à l'unanimité

Séance extraordinaire du 17 mai 2017

Période de questions

Levée de la séance.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LA RÉOLUTION SUIVANTE :

2017-05-232.

Micheline Quilès
Trésorière